

le long chemin vers un monde sans armes nucléaires

Tariq Rauf

Les États se préparent pour la prochaine Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2010.

A l'ouverture d'une importante conférence sur la maîtrise des armements nucléaires et sur le désarmement, en novembre 2001, l'ancien Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, déclara de façon abrupte, mais pertinente: « Nous ne pouvons pas nous permettre de laisser proliférer les armes nucléaires. Nous ne pouvons pas, non plus, nous permettre de ralentir l'action que nous menons pour éliminer ces armes des arsenaux mondiaux... Nous avons une occasion précieuse, mais brève, de faire de ce monde troublé un endroit plus sûr, débarrassé de l'arme nucléaire. Ne la laissons-pas passer. »

Cette déclaration fit passer le message que parallèlement à l'action menée dans le monde pour combattre le terrorisme, la meilleure façon d'empêcher la prolifération des armes nucléaires était de concevoir des instruments multilatéraux de maîtrise des armements, et non d'agir de façon unilatérale.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est, par le nombre de ses signataires, le premier traité multilatéral de maîtrise des armements au monde. En 2000, les 187 États parties d'alors ont adopté par consensus tout un ensemble de recommandations et de mesures visant la non-prolifération et le désarmement nucléaires. En 2006, le rapport de la Commission des armes de destruction massive rappela à juste titre les mesures adoptées en 1995 à la Conférence d'examen du TNP, à laquelle les parties étaient convenues de proroger indéfiniment le Traité (voir encadré).

Il y a près de sept ans, en mai 2000, les États parties au TNP adoptèrent par consensus un document final pleinement négocié et convenu sous tous ses aspects, qui appelait

notamment à s'engager sans équivoque en faveur de l'élimination totale des armes nucléaires, énonçait des mesures concrètes permettant de progresser encore sur la voie du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, et renforçait le processus d'examen. Ce document de plus de 150 paragraphes couvre tous les aspects du TNP, certaines questions régionales (Moyen-Orient, Asie du Sud et Corée) et le processus d'examen renforcé. Il exprime l'avis collectif des États parties au TNP concernant les prescriptions juridiques et politiques d'application du TNP et la conduite du processus d'examen renforcé. Ces prescriptions sont sans appel.

Les conférences d'examen du TNP se tiennent tous les cinq ans et la prochaine, qui se tiendra en 2010, est déjà en préparation. Elle se prépare dans l'ombre de la Conférence de 2005, qui fut un échec; du Sommet du Millénaire de 2005, qui n'a pu s'entendre sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires; de l'immobilisme de la Conférence du désarmement; du renouvellement des arsenaux des États parties au TNP dotés d'armes nucléaires, qui va donner lieu à d'importants programmes d'armement; des difficultés de vérification rencontrées dans certains États parties au TNP non dotés d'armes nucléaires; des essais pratiqués en Corée; et de la situation financière précaire de l'AIEA.

En 2007, l'attention du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP s'est notamment portée sur les points suivants: l'absence persistante de progrès du désarmement nucléaire; le renforcement de l'engagement en faveur de la non-prolifération nucléaire; la prévention du terrorisme nucléaire; l'amélioration de la protection physique et de la comptabilité des matières nucléaires ou radioactives; les

Engagements de non-prolifération : des mesures liées

« Toutes les parties au TNP doivent revenir aux engagements fondamentaux et équilibrés qu'elles ont pris en matière de non-prolifération et de désarmement et qui ont été confirmés en 1995 lorsque le Traité a été prorogé indéfiniment. Toutes les parties au Traité doivent appliquer la décision relative aux principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement, celle relative au renforcement du processus d'examen du Traité et la résolution sur l'instauration, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive, toutes adoptées en 1995. Elles doivent également promouvoir la mise en œuvre des « treize mesures concrètes » de désarmement nucléaire adoptées en 2000. »

— *rapport de la Commission des armes de destruction massive, établi par Hans Blix, ancien directeur général de l'AIEA*

problèmes non résolus du Moyen-Orient ; la Corée et l'Asie du Sud ; l'application du Traité ; les prescriptions relatives à l'établissement de rapports convenues dans le document final de 2000 (sur le désarmement nucléaire et le Moyen-Orient) ; et la vitalité du processus d'examen renforcé.

Comité préparatoire 2007

Comme en avait décidé l'Assemblée générale des Nations Unies, le Comité préparatoire s'est réuni à Vienne en marge du 50^e anniversaire de la création de l'AIEA, autorité unique de vérification du TNP. Il a lancé, du 30 avril au 11 mai 2007, les activités de préparation de la Conférence d'examen de 2010.

Cette réunion, à laquelle ont participé 106 États parties au TNP, devait être une nouvelle occasion de mettre en œuvre, pour le Traité, un processus renforcé à même d'améliorer et de renforcer, par des recommandations, son examen et son autorité. Le Comité préparatoire 2007 a été présidé par Yukiya Amano, représentant permanent du Japon auprès de l'AIEA. Ursula Plassnik, Ministre autrichienne des affaires étrangères, a présenté au Comité une nouvelle et audacieuse proposition d'approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire. Une déclaration a été faite au nom de l'AIEA par Vilmos Cseveny, directeur du Bureau des relations extérieures et de la coordination des politiques.

L'une des principales questions abordées a été celle du mandat du Comité préparatoire. Quel serait le plan de travail et qu'examinerait-on ? Le Comité a examiné trois ensembles de questions concernant l'application des dispositions du Traité : a) non-prolifération des armes nucléaires, désarmement et paix et sécurité internationales ; b) non-prolifération des armes nucléaires, garanties et zones exemptes d'armes nucléaires ; et c) droit inaliénable des parties au Traité à étudier, produire et utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sans discrimination et en conformité avec les dispositions du TNP relatives à la non-prolifération. Au sein de ces ensembles, le Comité a examiné, notamment, trois sous-ensembles de questions : a) désarmement nucléaire et assurances de sécurité données par les États dotés d'armes nucléaires à ceux qui n'en sont pas ; b) questions régionales, y compris le Moyen-Orient et l'application de la résolution de 1995 y relative ; et c) autres dispositions du Traité, y compris l'article X (retrait).

L'examen de ces questions s'est déroulé sur deux jours ouvrés. Près de 100 textes et documents de travail ont été présentés, même s'il était clair que peu d'entre eux pourraient être examinés. Cette documentation, néanmoins, s'intégrera aux archives du Comité.

À partir des discussions et de la documentation du Comité, le Président a produit, comme l'exigeait le processus d'examen renforcé du Traité, un document de travail. Ce document avait pour but de rendre compte des discussions de fond. En 51 paragraphes, il couvrait les trois piliers du TNP – désarmement nucléaire, non-prolifération nucléaire et utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire – ainsi que, notamment, l'universalité du Traité, les assurances de sécurité, les zones exemptes d'armes nucléaires, le respect des dispositions conventionnelles, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), le Traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles (pour la fabrication d'armes nucléaires), la sûreté et la sécurité nucléaires, et les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire.

Tirer le meilleur parti des comités préparatoires

Certains États parties affirment fréquemment qu'on ne peut parvenir à des compromis et à d'importants accords qu'à la dernière session du Comité préparatoire et aux conférences d'examen proprement dites et que par conséquent, il ne faut pas trop attendre des premières sessions du Comité. Cet avis sous-estime l'importance et la pertinence des comités préparatoires et surcharge la Conférence d'examen.

Il faut accorder davantage de crédibilité aux travaux du Comité préparatoire et utiliser ses sessions pour fixer des buts ou objectifs intermédiaires de promotion du TNP pendant l'intersession. Pour accroître la contribution du Comité à la non-prolifération et au désarmement, il faut impérativement que les sessions prennent le pouls du Traité et recommandent des mesures propres à renforcer son application, son autorité et sa crédibilité. Il est contraire à l'esprit du processus d'examen renforcé de ne promouvoir l'application du Traité que tous les cinq ans, lors des conférences d'examen.

L'avenir

Vu l'évolution défavorable de la situation internationale et le nombre d'accords de maîtrise des armements mis au rebut, d'aucuns renvoient déjà à la baisse les résultats escomptés de la Conférence d'examen de 2010. Certains observateurs, cependant, comptent sur un renouvellement des dirigeants d'ici à 2010 pour améliorer les choses. La mise en œuvre d'un processus d'examen renforcé bien conçu et axé sur les résultats est essentielle à la réalisation du principe de «permanence responsable».

La session 2008 du Comité préparatoire doit se tenir à Genève du 28 avril au 9 mai. Les dates de la troisième session, en 2009 à New York, seront décidées l'an prochain. Le processus d'examen, qui comprend les sessions du Comité préparatoire, la Conférence d'examen proprement dite et tout autre mécanisme convenu par les États parties, devrait aborder deux questions fondamentales : de quoi les États parties sont-ils responsables et comment s'exerce cette responsabilité ? Le processus doit être «axé sur des produits» et structuré de façon à faciliter la réalisation de l'objectif de permanence responsable, en vertu de laquelle tous les États parties au TNP sont responsables du respect des engagements contractés.

Tariq Rauf (T.Rauf@iaea.org) est responsable de la coordination des politiques de vérification et de sécurité au Bureau des relations extérieures et de la coordination des politiques de l'AIEA.

Les opinions exprimées dans le présent article sont celles de l'auteur.

L'AIEA et le TNP

Bien qu'elle ne soit pas partie au TNP, l'AIEA assume, en vertu de ce Traité, des fonctions et des responsabilités essentielles. L'article III, en particulier, confie à l'Agence le soin de vérifier que les États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP respectent leurs engagements de non-prolifération « en vue d'empêcher que l'énergie nucléaire ne soit détournée de ses utilisations pacifiques vers des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ». L'AIEA facilite également, en vertu de l'article IV, les initiatives qui visent « un développement plus poussé des applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ».

Depuis la première Conférence d'examen du TNP, en 1975, les États parties au Traité rappellent que les garanties de l'AIEA jouent un rôle essentiel dans le régime de non-prolifération nucléaire. Dans le document final de 2000, ils ont réaffirmé que l'AIEA est l'autorité compétente pour ce qui est de vérifier et d'assurer, conformément à son Statut et à son système de garanties, le respect des obligations que les États ont contractées en vertu de l'article III.1 du Traité.